



Mairie de Larche

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive La Gaillarde

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARCHE SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2019 A 20H30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 27 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 22.11.2019

Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 14 (+ 4 pouvoirs) Absents : 4 (dont 4 pouvoirs)

PRESENTS : DUTEIL Bernard, JUILLAT Françoise, FOURNET Michel, FAURE Éric, GILIBERT Philippe, VEGA TOCA Edouard, MARCOU Martine, CHANOURDIE Martine, LALLEMAND Denis, TOURSCHER Pascal, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, MORALES Martine, LAROCHE Bernard, DUBOIS Alain.

ABSENTS : LABRUGNAS Agnès (a donné procuration à MARCOU Martine), BOITEUX Céline (a donné procuration à LALLEMAND Denis), DUSSERT Simone Françoise (a donné procuration à JUILLAT Françoise), SANCONNIE Cédric (a donné procuration à GILIBERT Philippe).

Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

🦋 **OBJET 1 / 2019-45** – Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Années 2016-2017-2018 et 2019.

🦋 **OBJET 2 / 2019-46** – Création d'un poste de rédacteur territorial et Mise à jour du tableau des emplois.

🦋 **OBJET 3 / 2019-47** – Création d'un poste d'Agent de maitrise et Mise à jour du tableau des emplois.

🦋 **OBJET 4 / 2019-48** – Création d'un poste d'Adjoint technique territorial et Mise à jour du tableau des emplois.

🦋 **OBJET 5/ 2019-49** – Mise à jour du tableau des emplois.

🦋 **OBJET 6 / 2019-50** – Modifications financières et statutaires du Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

🦋 **OBJET 7 / 2019-51** – Suppression de la régie de recette marché et photocopies.

🦋 **OBJET 8 / 2019-52** – Subvention exceptionnelle à une association (VCL).

🦋 **OBJET 9 / 2019-53** – Subvention exceptionnelle à une association (ERCC).

🦋 **OBJET 10 / 2019-54** – Subvention exceptionnelle à une association (OLL).

🦋 **OBJET 11 / 2019-55** – Subvention exceptionnelle à une association (AIPEL LES RATEAUX).

🦋 **OBJET 12 / 2019-56** – Décision modificative N°5. Subventions exceptionnelles à quatre associations.

🦋 **OBJET 13 / 2019-57** – Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel.

🦋 **OBJET 14 / 2019-58** – Modification et réactualisation des statuts du Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV).

🦋 **OBJET 15 / 2019-59** – Groupement d'achat voitures électriques – FDEE 19.

- Informations et questions diverses.

RAPPORTEUR : Françoise JULLAT

 OBJET 1 / 2019-45 – **Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Années 2016-2017-2018 et 2019.**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres les rapports des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2016, 2017 et 2019 concernant le calcul des attributions de compensation pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 suite aux transferts et restitutions de compétences.

Ces transferts de compétences sont intervenus selon le calendrier suivant :

Au 1^{er} janvier 2016

Restitution de compétences :

- ❖ Points Publics Multimédia (Ex Communauté de Communes Vézère-Causse)
- ❖ Périscolaire (Ex Communauté de Communes Juillac Loyre Auvézère)

Transferts de compétences :

- ❖ Gens du Voyage : aires d'accueil et aire de grand passage
- ❖ Entretien des berges et cours d'eau
- ❖ Base Nautique du Causse Corrézien
- ❖ Contingent incendie versé au SDIS

Au 1^{er} janvier 2017

Transfert de compétences

- ❖ Gens du voyage (habitats adaptés et terrains familiaux)
- ❖ Développement économique : transfert de la ligne aérienne Brive/Paris

Restitution de compétence

- ❖ Tourisme : subvention au CSNB

Au 1^{er} janvier 2018 et 2019

Aucun changement de compétences. Les Attributions de Compensation ont varié selon les règles adoptées par la CLECT en 2014/2015 et validées par les communes et le conseil communautaire. Il s'agit des remboursements des emprunts de l'ancien syndicat du Coiroux, des flux financiers liés à la restitution de la compétence voirie et des participations à l'ancien syndicat du centre de secours de Brive (fin de 2018).

Au 1^{er} janvier 2020

Transfert des zones d'activités économiques.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux intercommunalités en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Il n'existe pas de définition formelle des zones d'activités qu'elle soit législative, réglementaire ou jurisprudentielle. L'identification des zones relève ainsi de l'appréciation de chaque EPCI. S'agissant de la Communauté d'Agglomération, les zones d'activités transférées ont été définies par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2015.

Pour évaluer le transfert de charges de ces zones en fonctionnement et investissement, la Communauté d'Agglomération a fait appel à un cabinet extérieur (KPMG). Ce dernier a rendu ses conclusions lors de la CLECT le 15 juillet dernier et sont annexées à la présente délibération.

Les principes qui ont été actés par les membres de la CLECT avec l'accord des communes concernées par ce transfert sont les suivants :

- Application de ratios financiers harmonisés en fonction de la fréquence et du niveau de service déclaré par chaque commune,
- Mise en place d'une convention de gestion entre l'Agglo et les communes concernées pour leur confier l'entretien et les travaux d'investissement des zones transférées. L'objectif est d'avoir une gestion de proximité efficace dans une logique de neutralisation de la charge comptabilisée.

Les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLECT annexés à la présente délibération retracent l'ensemble des flux financiers liés à la comptabilisation des charges restituées et/ou transférées. Ces documents sont soumis à l'approbation de chaque conseil municipal. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de leur notification pour délibérer.

A l'issue de ce délai, le conseil communautaire se prononcera, à la majorité simple, pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des exercices concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLETC concernant les charges transférées et restituées pour le calcul des attributions de compensation des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Pour information, Monsieur le Maire indique que concernant la commune de Larche l'attribution de compensation au titre de l'année 2020 restera la même que celle de 2019 à savoir 161 166.16 €

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération de Brive est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges».

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation 2020 soit 161 166.16€.

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal présent, il a été décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Éric FAURE

OBJET 2 / 2019-46 – Création d'un poste de rédacteur territorial et Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service administratif est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **Rédacteur Territorial**, au titre de la promotion interne pour l'année 2019. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu de cette promotion interne et pour répondre aux nécessités du service, de modifier le tableau des emplois ci-dessous :

LIBELLE DE L'EMPLOI	Catégories	DATE CREATION	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	06/08/2019	1		TC
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	06/05/2009	1		TC
REDACTEUR	B	01/12/2019		1	TC
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	C	01/08/2017	1		TC
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	C	01/04/2019	1		32 H
FILIERE TECHNIQUE					
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	01/02/2017	1		TC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	01/07/2019	1		32,28h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	01/11/2014	1		TC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		32,52h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		34,54h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		30,65h
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	01/03/2018	1		TC
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	01/08/2017	1		32H00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	01/08/2017	1		34H65
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	27/07/2016	1		28H00
ADJOINT TECHNIQUE		CONTRACTUEL	1		TC

Mr le Maire propose à l'assemblée : SERVICE ADMINISTRATIF :

- **La création** d'un emploi de **rédacteur territorial**, à temps complet **au 1^{er} Décembre 2019**.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la création d'emploi indiquée ;
- De modifier le tableau des emplois comme proposé ci-dessus ;
- Demande à Mr le Maire de signer tous documents y afférents.

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal présent, il a été décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Éric FAURE

OBJET 3 / 2019-47 – Création d'un poste d'Agent de maîtrise et Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service technique est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**agent de maîtrise territoriale**, au titre de la réussite à un examen professionnel pour l'année 2019.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu de cette réussite et pour répondre aux nécessités du service, de modifier le tableau des emplois ci-dessous :

LIBELLE DE L'EMPLOI	Catégories	DATE CREATION	POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	06/08/2019	1		TC
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	06/05/2009	1		TC
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	C	01/08/2017	1		TC
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	C	01/04/2019	1		32 H
FILIERE TECHNIQUE					
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	01/02/2017	1		TC
AGENT DE MAITRISE	C	01/12/2019		1	35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	01/07/2019	1		32,28h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	01/11/2014	1		TC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		32,52h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		34,54h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		30,65h
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	01/03/2018	1		TC
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	01/08/2017	1		32H00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	01/08/2017	1		34H65
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	27/07/2016	1		28H00
ADJOINT TECHNIQUE		CONTRACTUEL	1		TC

Mr le Maire propose à l'assemblée : SERVICE TECHNIQUE :

- **La création** d'un emploi d'**agent de maîtrise territoriale**, à temps non complet (35h hebdomadaires) **au 1^{er} Décembre 2019.**

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la création d'emploi indiquée ;
- De modifier le tableau des emplois comme proposé ci-dessus ;
- Demande à Mr le Maire de signer tous documents y afférents.

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal présent, il a été décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

RAPPORTEUR : **Éric FAURE**

OBJET 4 / 2019-48 – **Création d'un poste d'Adjoint technique territorial et Mise à jour du tableau des emplois.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création d'un poste d'**adjoint technique territorial** compte tenu de la charge de travail au sein du service technique.

De plus, Il précise que ce poste est actuellement pourvu par un agent en CDD.

Il appartient donc au Conseil Municipal pour répondre aux nécessités du service de modifier le tableau des emplois ci-dessous :

LIBELLE DE L'EMPLOI	Catégories	DATE CREATION	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	06/08/2019	1		TC
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	06/05/2009	1		TC
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	C	01/08/2017	1		TC
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	C	01/04/2019	1		32 H
FILIERE TECHNIQUE					
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	01/02/2017	1		TC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	01/07/2019	1		32,28h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	01/11/2014	1		TC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		32,52h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		34,54h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		30,65h
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	01/03/2018	1		TC
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	01/12/2019		1	TC
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	01/08/2017	1		32H00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	01/08/2017	1		34H65
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	27/07/2016	1		28H00
ADJOINT TECHNIQUE		CONTRACTUEL	1		TC

Mr le Maire propose à l'assemblée : SERVICE TECHNIQUE :

- **La création** d'un emploi d'**adjoint technique territorial**, à temps complet au **1^{er} décembre 2019**

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas adopter la création d'emploi indiquée ;

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal présent, il a été décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Votants : 18

Pour : 8

Contre : 9

Abstention : 1

RAPPORTEUR : Éric FAURE**OBJET 5/ 2019-49 – Mise à jour du tableau des emplois.**

Compte tenu des créations de postes, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient en conséquence de Modifier le tableau des emplois permanents de la commune selon le tableau ci-après :

LIBELLE DE L'EMPLOI	Catégories	DATE CREATION	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	06/08/2019	1		TC
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	06/05/2009	1		TC
REDACTEUR	B	01/12/2019		1	TC
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	C	01/08/2017	1		TC
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	C	01/04/2019	1		32 H
FILIERE TECHNIQUE					
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	01/02/2017	1		TC
AGENT DE MAITRISE	C	01/12/2019		1	32,28h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	01/07/2019	1		32,28h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	01/11/2014	1		TC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		32,52h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		34,54h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe	C	01/08/2017	1		30,65h
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	01/03/2018	1		TC
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	01/12/2019		1	TC
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	01/08/2017	1		32H00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	01/08/2017	1		34H65
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	27/07/2016	1		28H00
ADJOINT TECHNIQUE		CONTRACTUEL	1		TC

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Edouard VEGA TOCA

OBJET 6 / 2019-50 – Modifications financières et statutaires du Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)
- Vu les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Larche en date du 21 décembre 2017 n° 3/2017-67,
- Vu l'avis du comité technique du 26 Novembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 3/2017-67 en date du 21 décembre 2017 institue la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il précise à cette occasion que le régime indemnitaire des personnels de la commune de Larche résulte principalement de la délibération du 19 Avril 2010 portant réactualisation du régime indemnitaire dans le nouveau cadre réglementaire comprenant deux parts :

- Une part fixe : L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise qui est la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent et qui revêt un caractère facultatif.

Les cadres d'emplois ci-dessous, concernés dans la collectivité, sont à ce jour:

- Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- ATSEM
- Agent de Maitrise / Adjoints techniques territoriaux

Compte tenu des dispositions indiquées dans la délibération précédemment citée et dont les critères ne varient Monsieur le Maire propose de modifier et rajouter des montants dans les cas suivants:

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
- En cas de changement de grade suite à une promotion interne, par examens ou concours.
- De nouvelles missions confiées,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- De modifier des montants annuels IFSE et CIA en fonctions des critères précédents comme suit :

CADRES D'EMPLOIS CATEGORIES A ET B	GRUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMAL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL MAXIMAL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €	7000	5 670 €	3000
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	5000	2 380 €	2000
	Groupe 2	16 015 €	4000	2 185 €	1850
	Groupe 3	14 650 €	4000	1 995 €	1500

CADRES D'EMPLOIS CATEGORIE C	GRUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMAL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL MAXIMAL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE CIA
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 500	1 260 €	1 260
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	2500	1 200 €	1200
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1700	1 260 €	700
	Groupe 2	10 800 €	1200	1 200 €	450
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 700	1 200 €	600

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal présent, il a été décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Votants : 18

Pour : 12

Contre : 5

Abstention : 1

RAPPORTEUR : Edouard VEGA TOCA

OBJET 7 / 2019-51 – **Suppression de la régie de recette marché et photocopies.**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 9 septembre 2003 portant création de la régie pour l'encaissement des recettes du marché de la commune de Larche ;
Vu la délibération en date du 6 Avril 2017 amendant l'acte constitutif. Il convient de supprimer la régie de recettes droits, locations, entrées au 31.12.2019.
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19.11.2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de supprimer la dernière régie de recettes de la commune concernant la prestation de photocopies pour les administrés et les encaissements des recettes issues du marché de Larche.

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** les régies instituées par les délibérations précitées à compter du 31.12.2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Larche de procéder à l'exécution de la présente décision.

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal présent, il a été décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Votants : 18

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

RAPPORTEUR : Philippe GILIBERT

 OBJET 8 / 2019-52 – Subvention exceptionnelle à une association (VCL).

Lors de l'élaboration du budget 2019 et notamment au sujet de l'attribution des subventions aux associations, il avait été évoqué la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle à des associations sous conditions de réalisation de certains projets.

Comme prévu, l'association du Vélo Club Larchois (VCL) a financé une sortie « Rallye Raid » pour les jeunes des différents clubs corréziens sur le site de Collonges La Rouge.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer 100€ au Vélo Club Larchois (VCL) comme évoqué lors des réunions de la commission des associations.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- accepte la subvention exceptionnelle comme proposée ci-dessus ;
- les crédits seront prévus au budget ;
- charge le Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

.....

RAPPORTEUR : Philippe GILIBERT

 OBJET 9 / 2019-53 – Subvention exceptionnelle à une association (ERCC).

Lors de l'élaboration du budget 2019 et notamment au sujet de l'attribution des subventions aux associations, il avait été évoqué la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle à des associations sous conditions de réalisation de certains projets.

Comme prévu, l'Ecole de Rugby du Causse Corrèzien (ERCC) a financé le flochage des équipements des catégories féminines à l'occasion de son tournoi annuel qui s'est déroulé du 25 au 26 mai 2019.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer 200€ à l'Ecole de Rugby du Causse Corrèzien (ERCC) comme évoqué lors des réunions de la commission des associations.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- accepte la subvention exceptionnelle comme proposée ci-dessus ;
- les crédits seront prévus au budget ;
- charge le Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Philippe GILIBERT

 OBJET 10 / 2019-54 – Subvention exceptionnelle à une association (OLL).

Lors de l'élaboration du budget 2019 et notamment au sujet de l'attribution des subventions aux associations, il avait été évoqué la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle à des associations sous conditions de réalisation de certains projets.

Comme prévu, le club de football Olympique Larche La Feuillade (OLL) a financé la réalisation de calendriers chevalets photos sport 2019.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer 500€ au club de football Olympique Larche La Feuillade (OLL) comme évoqué lors des réunions de la commission des associations.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- accepte la subvention exceptionnelle comme proposée ci-dessus ;
- les crédits seront prévus au budget ;
- charge le Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

.....

RAPPORTEUR : Philippe GILIBERT

 OBJET 11 / 2019-55 – Subvention exceptionnelle à une association (AIPEL LES RATEAUX).

Lors de l'élaboration du budget 2019 et notamment au sujet de l'attribution des subventions aux associations, il avait été évoqué la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle à des associations sous conditions de réalisation de certains projets.

Comme prévu, l'Association Des Parents d'Elèves (AIPEL – LES RATEAUX) a financé l'achat d'une armoire métallique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer 100€ à l'Association Des Parents d'Elèves (AIPEL – LES RATEAUX) comme évoqué lors des réunions de la commission des associations.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- accepte la subvention exceptionnelle comme proposée ci-dessus ;
- les crédits seront prévus au budget ;
- charge le Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Edouard VEGA TOCA

 OBJET 12 / 2019-56 – **Décision Modificative N°5. Subventions exceptionnelles à quatre associations.**

•

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

En effet, suite à la décision du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à quatre associations, il convient d'augmenter les crédits à l'article 6574 de la manière suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Bâtiments publics	615221	900,00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé			6574	900,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		900,00		900,00

Entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative comme décrite ci-dessus.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Edouard VEGA TOCA

 OBJET 13 / 2019-57 – Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant des risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après échange avec le centre de gestion, les conditions de 2019 seront maintenues en 2020 en termes de:

- Garanties souscrites : décès, maladie ou accident de « vie privée », maternité-adoption-paternité et accueil d'enfant, accident ou maladie imputable au service ;
- Taux : 6,98% de l'assiette de cotisation ;
- Délai : 15 jours de franchise pour la maladie ordinaire, néant pour le reste ;
- Montant des prestations : 90%

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après an avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 1 an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Françoise JUILLAT

 OBJET 14 / 2019-58 – Modification et réactualisation des statuts du Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV).

Par délibération n°2019-06 du 14 novembre 2019 le comité syndical du SIAV a adopté la modification et réactualisation des statuts.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de modification et de réactualisation des statuts.

Notamment :

1 Que le nombre de délégués à compter du renouvellement des conseillers municipaux – mandature 2020 soit le suivant :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune membre d'un EPCI à fiscalité propre et pour chaque commune adhérente à titre individuel à une ou plusieurs cartes.

2 L'adhésion de :

- la commune d'Yssandon au SIAV à titre individuel aux cartes :
 - Sentiers
 - Sauvegarde du patrimoine
- la commune de Jugeals-Nazareth au SIAV à titre individuel à la carte :
 - Sentiers

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

 OBJET 15 / 2019-59 – Groupement d’achat voitures électriques – FDEE19

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune de Larche sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) sera le référent de la Commune de Larche quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Oùit l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré, et sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues **après la signature d'un bon de commande suivant délibération du Conseil Municipal de Larche** au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi par courrier du 26 novembre 2019 d'une demande d'audience par les délégués des parents d'élèves lors des questions diverses.

Mr le Maire n'ayant pas l'objet de la question a demandé aux parents d'élèves de la lui communiquer par mail. Ce fut fait le 27 novembre. La question est : « les délégués des parents d'élèves souhaitent entendre les explications du conseil municipal sur cette volonté de mettre en sommeil la caisse des écoles de LARCHE, malgré son bon fonctionnement et contre l'avis des parents utilisateurs ».

A cette question Mr le Maire a répondu : « je ne comprends pas le sens de votre demande d'intervention en questions diverses du conseil municipal du mercredi 27 novembre 2019. Le sujet que vous souhaitez aborder a été discuté lors de réunions par les membres des assemblées constituées.

Chaque assemblée, conseil municipal et caisse des écoles, a débattu et voté en toute liberté et légalité les délibérations présentées. En conséquence je ne vous autorise pas à prendre la parole en questions diverses au conseil municipal de mercredi 27 novembre 2019 ».

FIN DE SEANCE 22H30

Feuille de clôture
Séance du Conseil Municipal de LARCHE du 27 Novembre 2019 à 20h30
Sous le Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire - Convocation du 22.11.2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 22.11.2019

Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 14 (+ 4 pouvoirs) Absents : 4 (dont 4 pouvoirs)

PRESENTS : DUTEIL Bernard, JUILLAT Françoise, FOURNET Michel, FAURE Éric, GILIBERT Philippe, VEGA TOCA Edouard, MARCOU Martine, CHANOURDIE Martine, LALLEMAND Denis, TOURSCHER Pascal, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, MORALES Martine, LAROCHE Bernard, DUBOIS Alain.

ABSENTS : LABRUGNAS Agnès (a donné procuration à MARCOU Martine), BOITEUX Céline (a donné procuration à LALLEMAND Denis), DUSSERT Simone Françoise (a donné procuration à JUILLAT Françoise), SANCONNIE Cédric (a donné procuration à GILIBERT Philippe).

Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

OBJET 1 / 2019-45 – Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Années 2016-2017-2018 et 2019.

OBJET 2 / 2019-46 – Création d'un poste de Rédacteur Territorial et Mise à jour du tableau des emplois.

OBJET 3 / 2019-47 – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise et Mise à jour du tableau des emplois.

OBJET 4 / 2019-48 – Création d'un poste d'Adjoint technique territorial et Mise à jour du tableau des emplois.

OBJET 5 / 2019-49 – Mise à jour du tableau des emplois.

OBJET 6 / 2019-50 – Modifications financières et statutaires du Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

OBJET 7 / 2019-51 – Suppression de la régie de recette marché et photocopies.

OBJET 8 / 2019-52 – Subvention exceptionnelle à une association (VCL).

OBJET 9 / 2019-53 – Subvention exceptionnelle à une association (ERCC).

OBJET 10 / 2019-54 – Subvention exceptionnelle à une association (OLL).

OBJET 11 / 2019-55 – Subvention exceptionnelle à une association (AIPEL LES RATEAUX).

OBJET 12 / 2019-56 – Décision modificative N°5. Subventions exceptionnelles à quatre associations.

OBJET 13 / 2019-57 – Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel.

OBJET 14 / 2019-58 – Modification et réactualisation des statuts du Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV).

OBJET 15 / 2019-59 – Groupement d'achat voitures électriques – FDEE 19.

- Informations et questions diverses.

Emargements :

NOM	PRENOM	EMARGEMENTS	NOM	PRENOM	EMARGEMENTS
DUTEIL	Bernard		LABRUGNAS	Agnès	
JUILLAT	Françoise		TOURSCHER	Pascal	
FOURNET	Michel		FOMPEYRINE BORDAS	Isabelle	
FAURE	Eric		BOITEUX	Céline	
GILIBERT	Philippe		SANCONNIE	Cédric	
VEGA TOCA	Edouard		DUSSERT	Simone- Françoise	
MARCOU	Martine		MORALES	Martine	
CHANOURDIE	Martine		LAROCHE	Bernard	
LALLEMAND	Denis		DUBOIS	Alain	